



## AVENANT N°5

**Au contrat d'exploitation et d'entretien des installations secondaires de production et distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire en date du 1<sup>er</sup> mai 2018**

**Foyer de Personnes Agées Les Ursules  
3 rue des Potiers  
74200 THONON LES BAINS**

24 mai 2024



Interlocutrice : Ornella NANA BORIOLI - 03 80 66 05 42  
[ornella.nana-borioli@dalkia.fr](mailto:ornella.nana-borioli@dalkia.fr)

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024



ID : 074-267410207-20240527-DEC\_2405\_324-CC

**Conclu entre :**

**Foyer de Personnes Agées Les Ursules  
3 rue des Potiers  
74200 THONON LES BAINS**

Représenté par :

Centre Communal d'Action Sociale

Mairie

5bis Place de l'Hôtel de ville

74200 THONON LES BAINS

Représenté par **M. Christophe ARMINJON**  
agissant en qualité de Président du CCAS,

dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Client** »  
d'une part,

**et :**

**Dalkia,**

Société anonyme au capital social  
de 220 047 504 euros,

dont le siège social est à Saint-André-Lez-Lille  
(59350), Le Panorama – 204 rue Sadi Carnot,

immatriculée au registre du commerce  
et des sociétés de Lille Métropole  
sous le n° 456 500 537,

élisant domicile en son Etablissement :

Dalkia Agence Commerciale

18-20 rue Docteur Quignard

21000 DIJON

*Représentée par* M. Benjamin CONTO,  
agissant en qualité de Responsable d'Agence  
Commerciale Centre-Est,

dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Prestataire** » d'autre part,

**Il a préalablement été exposé ce qui suit.**

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant est conclu entre les deux parties accessoirement au contrat en date du 1<sup>er</sup> mai 2018, liant le PRESTATAIRE au CLIENT.

Il a pour objet de prolonger ce contrat dans les conditions fixées aux articles suivants :

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES DU CONTRAT

2.1 L'article n°2 « Durée du marché » du contrat initial est modifié par les stipulations suivantes :

Le présent avenant prend effet à l'échéance du contrat initial soit le 1<sup>er</sup> juin 2024 pour une durée de **12 mois**.

Son échéance est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Le reste de l'article demeure inchangé.

2.2 L'article n°4 « Forme et Contenu du Prix » du contrat initial est complété par les stipulations suivantes :

« *P2 Sous-station : conduite, entretien, dépannage* »

Redevance complémentaire annuelle (5 points de prélèvements supplémentaires) = **300 € HT** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

2.3 L'article n°12.1.2.3 « Analyse légionellose à la charge du TITULAIRE » du contrat initial est modifié par les stipulations suivantes :

« Analyses bactériologiques Légionellose :

- Annuellement **7 prélèvements** à analyser seront réalisés sur l'eau chaude sanitaire »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2024.

## ARTICLE 4 – CLAUSES GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial mentionné ci-dessus demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

## ARTICLE 5 – DOCUMENTS ANNEXES – SANS OBJET

Fait à ....., le

**Pour Le Prestataire**  
M. Benjamin CONTO

**Pour le Client**  
Nom et prénom (1)

(1) signature manuscrite, date, indiquer les noms et qualité du signataire et apposer le cachet commercial.